

MAIRIE DE GOURBERA
DEPARTEMENT DES LANDES – ARRONDISSEMENT DE DAX
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 26 octobre 2023 à 19h30
Sous la présidence de Philippe Castel, Maire.

<u>Présents</u> : Jean-Pierre Courrèges, Elsa Léglize, Dominique Oréa, Marc Pérol, , Marie Lapébie,
<u>Absent(es) excusé (es)</u> : Anne-Marie Detouillon, Jean-François Dussarrat
<u>Absent(es)</u> : Max Rossetti
<u>Procurations</u> :

SECRETAIRE DE SEANCE : Elsa Léglize

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1- Délibération fixant les modalités de publicité des actes de la commune,
- 2 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
- 3 - Proposition d'acquisition de la parcelle A350,
- 4- Questions diverses : démission de Madame Dupouy Caroline, cadeaux aînés et enfants, rappel utilisation de WhatsApp, aoûtade, , maintien de la rubrique questions diverses, création rubrique info, points chicanes comptage, sonorisation de l'église, préau landais, point commission bâtiments, arrêtés zone 30 L'Arriou, Bâche de Sort, route de Laluque, choix des locataires, changement jour et heure des conseils municipaux, organigramme, armoire métallique, Vigipirate, réaménagement cuisine salle des fêtes et grange.

1) DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COMMUNE,

2023-027

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par scrutin ordinaire à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture, de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 **2023-28**

Monsieur le Maire signale,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 29 septembre 2023,

Considérant que la Commune de Gourbera s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune sauf les SPIC,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par scrutin ordinaire, à l'unanimité :

- ***AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Gourbera : utilisation du plan de comptes M57 abrégé ou option du plan de comptes développé***
- ***AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,***
- ***AUTORISE la comptabilisation des amortissements des subventions d'équipement versées suivant la règle du prorata temporis et de retenir la date d'émission du mandat de la subvention comme date de début de l'amortissement***
- ***AUTORISE l'enregistrement des provisions et dépréciations suivant le régime de droit commun (semi-budgétaire) et de façon obligatoire à l'apparition d'un contentieux, en cas de procédure collective et en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable***
- ***N'a pas l'obligation de procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,***

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, l'opportunité pour la commune d'acquérir la parcelle A350 de Monsieur Breton Raphaël qui permettrait d'agrandir et d'ouvrir l'ensemble foncier en cours d'acquisition. Cet achat permettrait la réalisation d'un aménagement immobilier plus aéré à intégrer dans un ensemble d'espaces verts à définir. Monsieur Pérol demande si le portage par l'EPFL se ferait dans les mêmes conditions que la précédente acquisition, à savoir de 5 ans. Monsieur le Maire répond par la positive même si une réflexion sur une durée plus longue est en cours de réflexion par l'organisme de portage foncier.

Madame Légize demande si la commune peut supporter cette dépense. Monsieur le Maire indique que la commune dispose de ressources suffisantes pour cet achat.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sur l'agencement immobilier (T2, T3...) que souhaiterait la municipalité devra être engagée en 2024.



Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 18 décembre 2019,

Considérant que la commune de Gourbera se propose d'acquérir la parcelle cadastrée section **A n°350 d'une contenance de 918 m², situées route de Dax, pour le prix maximum de 65 000 €**, ladite parcelle appartenant à Monsieur BRETON Raphaël domiciliée à Gourbera.

Considérant que cette acquisition permettra à la commune de maîtriser une emprise foncière située au cœur du bourg afin de faciliter la réalisation du projet, à savoir :

- Optimiser l'opération d'aménagement d'offres de logements adaptée aux enjeux de la commune de Gourbera et favoriser l'accueil de nouvelles populations.

Considérant que **le portage de ce foncier sera confié à l'Établissement Public Foncier Local « Landes Foncier » après validation du portage au sein de son conseil d'administration,**

Considérant que **les modalités de portage auprès de l'EPFL « Landes Foncier » seront définies par une délibération du conseil municipal ultérieurement,**

Considérant la nécessité de formaliser les conditions de vente auprès de Monsieur BRETON Raphaël préalablement au conseil d'administration de l'EPFL, prévu au mois novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par scrutin ordinaire à l'unanimité,

Article 1 : Décide l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section A n°350 d'une contenance d'environ 916 m² (surface à préciser par un plan de bornage) pour un prix de 71 € /m² avec un prix maximum de 65 000 €." appartenant à Monsieur BRETON Raphaël, domicilié au 50 route de Dax 40990 Gourbera.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire de Gourbera à signer tous documents et actes notariés nécessaires à l'acquisition des parcelles susmentionnées. Les frais inhérents à la présente acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

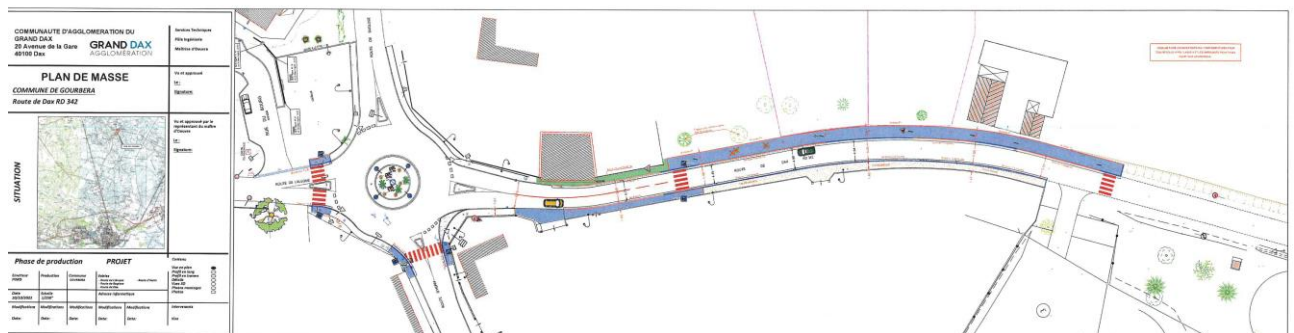
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey – 64 000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4- QUESTIONS DIVERSES :

- **Démission de Madame Caroline Dupouy.** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de Madame Dupouy de mettre fin à son mandat de conseillère municipale en date du 01 octobre 2023. Monsieur le Maire a pris acte de la démission et en a informé la préfecture des Landes. Monsieur le Maire souhaite rester discret sur les motivations de Madame Dupouy qui communiquera, si tel est son souhait, les raisons de ce choix aux conseillers municipaux.
- **Cadeaux de Noël.** Monsieur le Maire rappelle la date du goûter de Noël : le 17 décembre 2023. Monsieur le Maire préconise de publier sur la page facebook et panneapocket un message invitant les parents à inscrire leurs enfants non encore recensés au goûter de Noël. Madame Elsa Léglize demande si le budget fêtes et cérémonies cette année peut permettre l'organisation d'une animation. Monsieur le Maire signale que l'association Arts de la Rue se proposait d'organiser un spectacle de danse à l'occasion des fêtes de fin d'année. Madame Léglize prendra contact avec la responsable de l'association pour discuter de cette proposition. Madame Lapébie Marie contactera le magasin de jouets et définira avec ce fournisseur le prix qui peut être fixé pour que les enfants puissent recevoir des jouets de qualité satisfaisante. Concernant les colis des aînés, Monsieur Courrèges prospectera auprès de nouveaux fournisseurs afin d'étudier les différentes formules de coffrets gourmands.
- **Rappel utilisation de WhatsApp**
Monsieur le Maire rappelle que le groupe WhatsApp des conseillers municipaux a été créé dans le but de partager les événements concernant la vie du village en l'alimentant par des photos ou des commentaires. Les propos échangés lors du conseil municipal ne doivent pas être débattus sur cette application mais en salle du conseil.

- **Aoûtade** : le film de l'aoûtade a été présenté aux gourberasiens le 07 octobre à la salle des fêtes. Le film est à disposition des conseillers municipaux qui désirent le récupérer.
- **Point commission bâtiments**
 - *Chicanes route de Lalouque* - le comptage n'a pas fonctionné et donc les mesures de vitesse et de fréquentation n'ont pas pu être relevées. Un nouveau test est prévu et Monsieur le Maire fera à un nouveau point avec les riverains avant l'installation définitive des chicanes.
 - *Sonorisation de l'église* - une rencontre s'est faite sur place en présence du Père Romain le jeudi 19/10/2023 à 16h00 concernant l'installation d'une sonorisation dans l'église. Une meilleure acoustique permettra à la commune d'organiser davantage de concerts. La sonorisation servira également à la diffusion des offices à l'extérieur du bâtiment lors de messes importantes. Un devis doit être établi, le diocèse participera aux frais.
 - *Préau landais* - Monsieur le Maire a demandé auprès des corps de métier un chiffrage de l'ouvrage dimensionné 20 mètres sur 12 : la maçonnerie- 45414 € TTC ; la charpente – 91785€ TTC. Il reste à chiffrer la partie électricité.
 - *Relais pèlerins* : Le projet remis par le C.A.U.E a été distribué à l'ensemble des conseillers municipaux qui en ont pris connaissance. La prochaine étape se portera sur la consultation d'au moins trois architectes et le choix de l'un d'entre eux. Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune a candidaté au programme « Villages d'avenir ». Si la commune de Gourbera est retenue, un accompagnement dans la préparation et la réalisation de projets sera proposé par les services de la préfecture. Monsieur le maire donne une description succincte des plans à savoir un dortoir prévu à l'étage et une salle en rez-de-chaussée avec une possibilité de location aux entreprises. Le deuxième bâtiment d'une surface de 20m2 sera équipé d'une partie sanitaire et d'une salle dédiée aux associations. Monsieur Pérol demande si ce projet bénéficiera de subventions. Monsieur le Maire répond par l'affirmatif et cite les aides possibles : le FEC, la DETR, l'agglomération du Grand Dax participera également à ce projet. Monsieur Pérol remarque que l'amortissement de ce projet sera lourd à supporter pour la commune. Monsieur le Maire répond que d'une part, l'estimation proposée par le C.A.U.E est dans une fourchette haute. De plus, Monsieur le Maire rappelle que la commune va bénéficier des recettes de ventes de bois.
Monsieur le Maire précise que le chiffrage des différents projets étudiés par la commune ne seront pas tous réalisés dans l'immédiat.
 - *Aménagement rondpoint bourg*



Monsieur le Maire présente le futur agencement du rondpoint. Un trottoir supplémentaire sera réalisé, route de Dax, en amont des granges à rénover. L'objectif final sera de créer un maillage de chemins piétonniers dans le village qui permettra un déplacement continu jusqu'au lotissement de l'Arriou.

- **Armoire métallique** : Monsieur le Maire indique à l'assemblée le besoin d'équipement d'une armoire métallique pour ranger les fournitures de l'agent technique Valérie. Monsieur le Maire propose un achat d'occasion et demande aux conseillers d'informer la mairie si une opportunité se présente.
- **Location du logement 145 route de Laluque**. Monsieur le Maire présente les 3 dossiers de demande de location. Le choix sera basé sur le critère des revenus des candidats. Monsieur le Maire informera le conseil du candidat retenu.
- **Vigipirate** : l'ensemble du territoire est passé en posture Vigipirate. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de demeurer vigilants et de signaler les faits inhabituels en mairie.
- **Changement d'heure et de jour du Conseil Municipal**. Monsieur le Maire interroge les conseillers sur l'opportunité de modifier l'heure ou le jour des séances du Conseil. Après discussions, il est convenu de maintenir le jour et l'horaire actuel.
- **Journée citoyenne**. Un jeu concours réservé aux participants est organisé à l'issue de la journée citoyenne à savoir deviner le poids des déchets collectés. Le jeu sera publié sur la page Facebook de la commune.
- **Lotissement la Sablière**. Monsieur le Maire informe le conseil qu'un courrier est en préparation à l'intention du lotisseur demandant la régularisation des travaux non conformes au document d'urbanisme et la résolution des problèmes d'écoulement d'eau de pluie.
- **Zones 30**. La circulation des lotissements L'Arriou et Bâche de Sort ainsi que la route de Laluque est limitée à 30km. Des marquages au sol seront prochainement peints sur la voirie. Monsieur Courrèges demande si la route de Pelanne pourrait bénéficier de cette réglementation.
- **Photovoltaïque**. Monsieur le Maire informe le conseil qu'un rendez vous est programmé le 30 octobre en présence de l'agglomération du Grand Dax, la société ERG et Monsieur Lacoste sur les possibilités d'implantation d'un programme photovoltaïque chez un acteur privé.
- **Éviers salles des fêtes**. Monsieur le Maire évoque aux membres du conseil, l'intérêt d'équiper les deux salles des fêtes, d'éviers professionnels. Ce type de matériel étant couteux, Monsieur le Maire propose de l'acheter d'occasion si une opportunité se présente.
- **Vente de stock de pin**. Monsieur Courrèges informe le Conseil qu'Alliance bois propose de vendre pour un prix de 200€, la pile de bois stockée rue de Pelanne. Monsieur le Maire est d'accord de racheter ce stock. Monsieur Courrèges en informera Alliance bois.

Le Maire
Philippe Castel,

Le secrétaire de séance,
Léglize Elsa